



## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Procédure d'attribution d'un marché de prestations de services de billetterie dans les conditions fixées à l'article L.2124-4 du Code de la commande publique.**

### **DIALOGUE COMPETITIF**

#### **Article 1 : Pouvoir adjudicateur**

La société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris Bercy (SAE POPB) assure l'exploitation du palais omnisports de Paris Bercy (renommé Accor Arena) conformément à la convention de délégation de service public du 29 septembre 2011 qui la lie à la Ville de Paris (la « DSP Bercy »).

Au terme d'une consultation lancée par la Ville de Paris répondant aux exigences procédurales liée à la passation d'une convention de délégation de service public prévues par le Code de la Commande publique et par le Code général des collectivités territoriales, la SAE POPB a été déclarée attributaire de la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation commerciale de l'Arena Porte de la Chapelle par délibération du Conseil de Paris du 23- 24 juillet 2020 (la « DSP Chapelle »).

Conformément à la DSP Chapelle modifiée dans le respect de la délibération du Conseil de Paris du 8-10 février 2022 , la société d'exploitation de la chapelle district (la « SECD »), filiale dédiée à l'exploitation commerciale de l'Arena Porte de la Chapelle, (i) est substituée de plein droit et sans formalité particulière à la SAE POPB et (ii) est chargée d'assurer l'exploitation de l'Arena Porte de la Chapelle pendant une durée de douze (12) ans à compter de la mise en exploitation de l'Arena Porte de la Chapelle envisagée à ce jour en septembre 2023.

La SAE POPB et la société d'exploitation de la chapelle district ont vocation à fournir à l'ensemble des clients (organisateur, producteurs et fédérations sportives) des deux arénes exploitées conformément aux conventions de DSP Bercy et de DSP Chapelle des prestations de commercialisation de billetterie et d'un ensemble de services associés au bénéfice de deux sites.

Le présent marché répond à l'ensemble des besoins liés aux prestations de services de billetterie que la SAE POPB et la société d'exploitation de la chapelle district ont vocation à fournir à l'ensemble des clients des deux sites.

Compte tenu des activités exercées en synergie entre la SAE POPB et la SECD dans le cadre de l'exécution de la DSP Bercy et de la DSP Chapelle, la SAE POPB et la SECD ont décidé de conclure un marché de prestations pour l'exploitation de services de gestion de billetterie événementielle, de gestion de la relation client et de services associés pour les deux sites (le « Marché »).



Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, la SAE POPB et la SECD ont constitué un groupement de commandes au titre duquel la SAE POPB est chargée de mener la procédure de passation et de gérer les contentieux liés à l'exécution du marché, au nom et pour le compte de la SECD.

En conséquence, tout candidat reconnaît et accepte expressément que le Marché soit valablement attribué par la SAE POPB (le « Pouvoir adjudicateur ») au terme de la présente consultation.

## **Article 2 : Objet et caractéristiques de la consultation**

La présente consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Pouvoir adjudicateur pourrait confier, au terme d'une procédure de dialogue compétitif, au titulaire de chaque lot du marché des prestations de services de gestion de billetterie événementielle et de services associés.

Le présent marché de prestation de services est passé selon une procédure de dialogue compétitif dans les conditions fixées aux articles L.2124-4 et R.2124-5 du Code de la commande publique en raison notamment du caractère complexe du marché et de la nécessité de conduire un dialogue avec les candidats, afin d'adapter les solutions aux besoins du Pouvoir adjudicateur au regard des solutions de billetterie immédiatement disponibles (article R.2124-3 1° et 4° du Code de la commande publique).

Le nombre de candidats admis à participer au dialogue sera au maximum de 4 (quatre).

Les candidats seront choisis sur la base des critères de sélection des candidatures indiqués dans le présent règlement de la consultation.

Le Pouvoir adjudicateur organise le dialogue en phases successives lot par lot de manière à réduire le nombre de solutions à discuter, en appliquant les critères d'attribution des offres indiqués dans le présent règlement de la consultation.

La procédure de dialogue porte sur la définition et le développement d'une ou plusieurs solutions de nature à répondre aux besoins et exigences stipulés dans le projet partiellement défini tel qu'il résulte du cahier des charges (CC) figurant dans le dossier de consultation des entreprises.

Sur la base de la ou des solutions développées lors du dialogue, les candidats seront invités à remettre une offre finale.

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres finales.

La durée du marché est fixée à soixante (60) mois à compter de sa notification, étant précisé que le marché peut faire l'objet d'une prorogation pour une année supplémentaire sur décision du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire du marché au plus tard trois mois avant l'échéance de celui-ci.

Les prestations seront exécutées à la fois dans les locaux du pouvoir adjudicateur et de l'Arena Porte de la Chapelle dans les conditions détaillées dans le cahier des charges.

### **Article 3 : Allotissement**

Compte tenu de la nature du marché, qui porte sur la mise en place d'une solution logicielle de billetterie dont les caractéristiques sont partiellement définies par le Pouvoir adjudicateur aux termes du CC d'une part et sur des prestations de services de vente et d'assistance à la clientèle d'autre part, le Marché est alloti de la manière suivante :

- **Lot 1** : Solution logicielle de billetterie et matériel associé ;
- **Lot 2** : Services de vente et d'assistance à la clientèle.

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

Les candidats ont la faculté de soumissionner pour les deux lots.

### **Article 4 : Dossier de consultation des entreprises**

---

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est à retirer par voie électronique sur le site [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) jusqu'à la date limite de réception des candidatures.

Lors du retrait du « DCE », le candidat est invité à renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation, ses noms, adresses postale et électronique, ainsi que le nom de l'organisme pour lequel il intervient afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la présente consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, les candidats devront disposer d'un logiciel permettant de lire les formats de fichier Zip.

Le dossier de consultation des entreprises (le « DCE ») est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (le « RC ») ;
- le cahier des charges et ses annexes (le « CC ») ;
- le manuel d'élaboration des offres (le « MEO »).
- un projet de contrat qui sera adapté lors de la phase d'approfondissement (phase 2) au titre de chaque lot.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres.



Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Ces modifications seront envoyées sur le portail du profil d'acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ complété sans pouvoir prétendre à une quelconque réclamation à ce sujet.

## **Article 5 : Modalités de présentation des candidatures et critères de sélection desdites candidatures par le pouvoir adjudicateur**

### **5.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Pour conserver toute sa portée à l'examen des capacités des candidats, les candidatures doivent demeurer identiques durant l'ensemble de la procédure.

Par conséquent, la composition des candidats ne peut être modifiée, par substitution, suppression ou ajout de membre(s), jusqu'à la signature du Marché.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques qui souhaiteraient sous-traiter une partie de la prestation, doivent en informer le Pouvoir Adjudicateur, dès le dépôt de leur candidature.

### **5.2 SITUATION JURIDIQUE**

Chaque candidat joint à son dossier de candidature :

- Une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à l'engager, la qualité du signataire devant être justifiée (ex : DC1).
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- Son numéro unique d'identification », délivré par l'INSEE
- Les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre



de leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141.11 du Code de la Commande Publique.

Au titre de leur dossier de candidature, les candidats fourniront également le cas échéant une copie du ou des jugements prononcés, s'ils sont en redressement judiciaire.

En cas de candidature sous forme de groupement, le candidat précise la forme du groupement (conjoint ou solidaire), désigne le mandataire du groupement et produit le mandat habilitant le mandataire à valablement engager le groupement.

Il est précisé que le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le Marché au terme de la procédure devra en outre fournir les éléments mentionnés à l'article R. 2143-6 à 10 du Code de la commande publique.

### **5.3 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

Le candidat ou groupement candidats devra justifier de sa capacité économique et financière à exécuter le Marché. A cet effet, le candidat ou les membres d'un groupement candidat produira au titre de son dossier de candidature :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (ex : DC2).
- Une déclaration concernant spécifiquement le chiffre d'affaires réalisé par le candidat au cours des trois (3) derniers exercices sur des prestations correspondant au lot sur lequel il se présente.
- Des bilans ou extraits de bilans concernant les trois derniers exercices, lorsque ces documents sont établis et rendus publics en vertu de la loi.
- Une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : non.

Si le candidat ou le membre d'un groupement candidat ne peut produire, pour justifier de sa capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents prévus ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent pouvant raisonnablement être considéré comme établissant, aux yeux d'un opérateur économique averti, sa capacité économique et financière à exécuter le Contrat.

### **5.4 CAPACITE PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE**

Les candidats ou les groupements candidat devront justifier de leur capacité professionnelle et technique à exécuter le contrat. A cet effet, les candidats ou les membres d'un groupement candidat produiront au titre de leur dossier de candidature :

- Une déclaration décrivant les principales prestations en cours, d'un niveau équivalent avec les services de type gestion de salle (hors



festival), indiquant les dates de démarrage, montants et destinataires publics ou privés et durée ;

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années ;
- une déclaration présentant les qualifications, parcours professionnels et références des personnels de son équipe qui seront dédiés au suivi des Prestations du Marché ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de marchés de même nature ;
- une déclaration décrivant les mesures employées par chaque candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : sans objet

Les candidats devront disposer des éléments suivants au titre du lot n°1 :

- ✓ d'une organisation projet, comprenant des partenariats adaptés, permettant de délivrer des solutions au minimum selon les standards du marché (référentiel PMI, Agile, cycle en v, ..) ;
- ✓ d'une politique de sécurité informatique, s'appuyant sur tout ou partie des Normes ISO 27002 2013
- ✓ disposer d'une organisation de production informatique capable d'exploiter les systèmes Informatiques de billetterie selon le référentiel ITIL v4 ou équivalent.

Les candidats devront disposer d'un dispositif d'assurance qualité de type ISO 9001 ou équivalent au titre du lot n°2.

Si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités techniques d'un ou plusieurs autres prestataires, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ce ou ces prestataires et le candidat ou les membres du groupement candidat, il produit la déclaration pour chacun des prestataires et pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces prestataires, un engagement écrit du ou des prestataires de mettre à la disposition du candidat les moyens nécessaires à l'exécution du contrat.

## 5.5 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le Pouvoir adjudicateur envisage de conduire la présente consultation dans le cadre d'un dialogue compétitif avec au maximum quatre (4) candidats, étant précisé que les critères de sélection des candidatures sont identiques pour les candidats au **lot n°1** (Solution logicielle de billetterie et matériel associé) et au **lot n°2** (Services de vente et d'assistance à la clientèle).

Les candidatures seront sélectionnées après vérification de l'aptitude des candidats à assurer la réalisation des prestations pendant toute la durée du Marché au regard des critères suivants affectés des coefficients de pondération :

- **Critère n° 1** : Capacités techniques

Ce critère comptera pour 70 % de la note d'évaluation de chaque candidature.

- **Critère n° 2** : Capacités économiques et financières

Ce critère comptera pour 30 % de la note d'évaluation de chaque candidature.

### **Article 6 : Modalités de déroulement de la procédure de dialogue compétitif**

Quel que soit le lot concerné, la procédure se déroule de la manière suivante :

- Sélection des candidats admis à participer au dialogue ;
- Remise des offres initiales par les candidats admis à participer au dialogue ;
- Analyse des offres initiales par le Pouvoir adjudicateur ;
- Dialogue avec les candidats invités à poursuivre la procédure ;
- Clôture de la phase de dialogue et invitation des candidats à remettre une offre finale ;
- Choix de l'offre la plus avantageuse dans le respect des critères d'attribution.

Le calendrier de la procédure, qui demeure strictement indicatif, est le suivant :

	<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPÉTITIF</b>
<b>Lancement de la consultation</b>	<b>22 juillet 2022</b>
<b>Réception des candidatures</b>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2022</b>
<b>Remise des offres initiales</b>	<b>A partir du 18/10/2022</b>
<b>Analyse des offres initiales</b>	<b>19/10/2022 au 9/11/2022</b>
<b>Dialogue compétitif</b>	<b>10/11/2022 au 21/12/2022</b>

<b>Envoi de la lettre d'invitation à remettre une offre finale</b>	<b>9/01/2023</b>
<b>Remise des offres finales</b>	<b>20/02/2023</b>
<b>Date de signature (au plus tôt)</b>	<b>mars 2023</b>

Le Pouvoir adjudicateur prévoit une phase de dialogue donnant lieu à une ou plusieurs réunions avec les candidats ayant valablement remis une offre initiale au titre de l'un ou l'autre lot du marché.

Les convocations aux différentes réunions de dialogue seront transmises aux candidats sur la plateforme dématérialisée marchepublics.info.

**Le cadre général de la phase de dialogue est le suivant :**

- ✓ Elle comportera autant de réunions que nécessaire ;
- ✓ Elle sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et dans le respect du principe de confidentialité des échanges ;
- ✓ Elle sera conduite dans le respect des droits de propriété intellectuelle détenus par chaque participant sur sa solution, laquelle sera nécessairement adaptée à l'issue du dialogue pour répondre au mieux aux besoins exprimés par le Pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation, étant entendu que le dialogue a précisément pour objectif d'identifier les meilleures solutions et les conditions de leur adaptation aux besoins du Pouvoir adjudicateur et aux spécificités du Marché qui présente un caractère complexe ;
- ✓ L'ensemble des réunions se dérouleront dans les locaux du Pouvoir adjudicateur à Paris ou le cas échéant à distance par tout moyen de communication sécurisée permettant l'identification des personnes appelées à participer à la réunion ;
- ✓ Dès lors que le Pouvoir adjudicateur aura identifié la ou les solutions répondant à son besoin, il procédera par courrier adressé aux candidats sur la plateforme dématérialisée à la clôture de la phase de dialogue, puis invitera les candidats à présenter une offre finale.

**7.1 Déroulement du dialogue**

La procédure de dialogue sera menée en deux étapes successives.

La première étape (phase 1) a pour objet de définir les principales conditions techniques, économiques, juridiques et financières de réalisation du projet. Elle donnera lieu à la remise d'une offre initiale par chaque candidat.





Les offres initiales, le cas échéant clarifiées et précisées dans les conditions indiquées ci-après, seront analysées par le Pouvoir adjudicateur, ce dernier se réservant la possibilité de poursuivre la procédure avec les seuls candidats ayant remis les offres initiales jugées les plus satisfaisantes au regard des critères d'attribution.

La seconde étape (phase 2) aura pour objet d'approfondir les solutions présentées lors de la phase 1, afin de préciser les moyens techniques les mieux à même de répondre aux besoins du Pouvoir adjudicateur tels qu'exprimés dans le dossier de consultation. Cette phase donnera lieu à des questions/réponses écrites, demandes éventuelles de compléments et d'analyses supplémentaires, ainsi que des réunions.

## **7.2 Phase 1 : Offre initiale**

Le dialogue débute par l'envoi à chacun des candidats admis à participer au dialogue, d'une invitation comprenant notamment les informations suivantes :

- La référence de l'avis d'appel à la concurrence publié ;
- La liste des documents à remettre au titre de l'offre initiale tels que décrits à l'article 8 et aux termes du MEO ;
- La date et l'heure limites de réception de l'offre initiale.

A la suite de la remise des offres initiales par les candidats, le Pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse de ces offres.

Pour les besoins de cette analyse, le Pouvoir adjudicateur pourra adresser aux candidats des questions écrites, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats. Ces questions, qui pourront porter sur tous les aspects des offres initiales, auront pour objet de permettre au Pouvoir adjudicateur d'obtenir des candidats, si nécessaire, des clarifications et précisions sur certains des éléments de leurs offres initiales, ou des justifications concernant certaines des hypothèses retenues par les candidats pour leur élaboration. Les questions seront transmises aux candidats par écrit et préciseront les modalités attendues pour la présentation des réponses des candidats, et en particulier le délai imparti pour y répondre.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve également la faculté d'inviter chacun des candidats à une séance d'audition à l'occasion de laquelle ces derniers présenteront leur offre initiale, ainsi que, le cas échéant, les éventuelles précisions et clarifications demandées par le Pouvoir adjudicateur.

Le Pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres initiales (ainsi précisées et clarifiées), et établira la liste des candidats admis à poursuivre le dialogue, étant entendu que le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne poursuivre la procédure qu'avec les trois [3] candidats ayant remis les offres initiales jugées les plus satisfaisantes au regard des critères d'attribution pour chacun des lots.

Le Pouvoir adjudicateur désignera au terme de la phase 1 les candidats admis à poursuivre la consultation.



### **7.2.3 Phase 2 : approfondissement des offres initiales**

Le Pouvoir adjudicateur engagera une seconde phase du dialogue, avec les candidats invités à poursuivre le dialogue à l'issue de la phase précédente, destinée à approfondir les solutions présentées dans leurs offres initiales, afin de préciser les solutions et moyens techniques les mieux à même de répondre à ses besoins tels qu'exprimés dans les documents de la consultation.

Cette phase d'approfondissement se déroulera par le biais de questions/réponses écrites et de réunions avec chacun des candidats.

Cette phase aura pour objet de permettre au Pouvoir adjudicateur d'échanger de manière individuelle avec chacun des candidats afin d'approfondir les différents aspects de leur offre initiale et d'étudier les pistes d'amélioration ainsi que d'apporter les éclaircissements, compléments, analyses et chiffrages supplémentaires qui serait jugés nécessaires.

Les candidats admis à participer à la phase d'approfondissement seront convoqués pour participer aux réunions individuelles organisées par le Pouvoir adjudicateur selon un calendrier qui leur sera communiqué à l'ouverture de la phase 2.

Outre la date de tenue de la réunion, les candidats seront informés de la liste des sujets que le Pouvoir adjudicateur souhaite aborder avec eux au cours de la réunion, ainsi que, le cas échéant, les précisions et clarifications des offres initiales des candidats qu'il pourrait estimer nécessaire.

Le Pouvoir adjudicateur procédera, assisté des personnalités de son choix désignées notamment à titre d'experts ou de conseils, aux réunions avec les candidats.

Les représentants du candidat aux réunions devront être en mesure de répondre à toutes les questions en lien avec l'ordre du jour défini par le Pouvoir adjudicateur. À cet effet, le Pouvoir adjudicateur pourra, s'il l'estime nécessaire, exiger la participation lors des réunions d'au moins un représentant de chacun des membres du groupement candidat.

Le Pouvoir adjudicateur mènera les discussions avec les candidats jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier, au besoin après les avoir comparées, la ou les solutions susceptibles de répondre à ses besoins.

### **7.4 Clôture du dialogue et remise des offres finales**

Lorsque le Pouvoir adjudicateur estime que les solutions proposées par les candidats participant au dialogue compétitif sont satisfaisantes et permettent au Pouvoir adjudicateur d'identifier précisément les solutions répondant à ses besoins, il en informe les candidats demeurant en lice et les invite à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solution (s) qu'ils ont présentés et spécifiés au cours de la procédure de dialogue.

Les offres finales sont remises dans les formes et délais indiqués par le Pouvoir adjudicateur au terme du courrier d'invitation à remettre une offre finale. Elles comprennent nécessairement tous les éléments requis aux fins de compréhension par le Pouvoir



adjudicateur des conditions opérationnelles et financières de mise en œuvre de la solution proposée dans le respect des besoins exprimés par le Pouvoir adjudicateur.

L'invitation à remettre une offre finale comporte la date et l'heure de remise de l'offre finale.

Toute offre finale remise hors délais est nécessairement écarté par le Pouvoir adjudicateur.

Le Pouvoir adjudicateur peut demander à tout candidat ayant remis son offre finale dans les conditions fixées aux termes du présent règlement de la consultation de clarifier, perfectionner et/ou compléter certains aspects, notamment sur le plan technique et fonctionnel, de l'offre finale.

Il est néanmoins précisé que ces demandes formulées par le Pouvoir adjudicateur ne sauraient avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences exprimés par le Pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation.

### **Article 8 : Contenu de l'offre initiale**

---

Les candidats admis à remettre une offre initiale remettent les éléments suivants pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent dans le respect du CC et de ses annexes conformément au manuel d'élaboration des offres.

1. Un mémoire technique et fonctionnel comportant *a minima* les éléments suivants :
  - la description de la solution proposée ;
  - la méthodologie de mise en œuvre des prestations ;
  - le planning de mise en œuvre ;
  - les livrables associés aux prestations ;
  - la gouvernance.
2. Un mémoire financier.

Les offres seront évaluées sur la base d'un mémoire élaboré par les candidats et détaillant leurs propositions au titre de chacun des critères d'attribution au titre de chaque lot du marché.

Pour assurer l'égalité de traitement des candidats dans l'analyse des offres initiales et finales, ceux-ci sont invités à élaborer leurs propositions en respectant les instructions indiquées dans l'ensemble des documents de la consultation et des demandes présentées par le pouvoir adjudicateur au cours du dialogue.

#### **Les candidats joindront également à leur offre :**

- Le présent règlement de consultation paraphé et signé, la première page portant en outre la signature, le nom et la qualité de la personne habilitée à cet effet ;
- Les éventuelles déclarations de sous-traitance.



L'offre comprend, de manière générale, tous les éléments que le soumissionnaire estime de nature à appuyer sa proposition et dont l'acheteur a besoin pour l'évaluer.

Toute offre déposée dans le cadre de la présente consultation implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve ni limitation, de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les candidats pourront, à l'occasion de la remise de leur offre, indiquer les informations contenues dans leur offre qui leur paraissent devoir être considérées comme *confidentielles*. Dans ce cas, le candidat produira une note annexée et visée à la rubrique « contenu de l'offre » ci-dessus et expliquant précisément les motifs pour lesquels il considère que ces informations ou solutions, dont la liste sera donnée de manière claire et exhaustive dans la note, doivent bénéficier d'une protection particulière.

Après analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution

**Article 9 : Critères de sélection des offres initiales et finales**

Le Pouvoir adjudicateur sélectionnera les offres initiales et les offres finales économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots sur la base des critères suivants pondérés de manière distincte selon les lots du Marché.

Les sous-critères ont tous la même valeur au sein d'un même critère.

**Critères de jugement des offres initiale et finales au titre du lot n°1 (solution logicielle de billetterie) :**

<b>Offre technique</b>	<b>70/100</b>	
<b>Qualité des services &amp; méthodologie</b>		<b>25</b>
Adéquation des profils & compétences aux enjeux du projet, méthodologie de conduite du projet de mise en œuvre & garantie de tenue de ses délais d'exécution		
Prestations de supports & de maintenance & d'évolutions de la solution		
<b>Qualité technique</b>		<b>25</b>
Performance & sécurité de la solution et de son contrôle d'accès		
Gestion des offres et des événements		
Fluidité du parcours client		
Capacité d'intégration technique au SI		
<b>Innovation</b>		<b>10</b>
Capacité du candidat à prendre en compte les innovations du marché et à présenter une feuille de route d'évolutions		
Qualité et pertinence des propositions innovantes proposées présentées		
<b>RSE</b>		<b>10</b>

Qualité de la politique RH : taux d'emploi en France de travailleurs en situation de handicap, politique d'insertion des travailleurs particulièrement éloignés de l'emploi ...		
Réduction de l'empreinte environnementale des activités : localisation des serveurs, politique énergétique efficiente ...		
<b>Offre financière</b>	<b>30/100</b>	
Coût forfaitaire de mise en œuvre		<b>10</b>
Prix unitaires par unité d'œuvre		<b>20</b>

La formule de notation du prix est définie de la façon suivante :

$$\text{Note} = (\text{Pmd} / \text{Po}) \times 10$$

Pmd: Prix de l'offre la moins disante

Po: Prix de l'offre examinée

La note obtenue est sur 10.

La formule de notation est appliquée à chaque sous-critère.

**Critères de jugement des offres au titre du lot n°2 (services de vente et d'assistance à la clientèle) :**

<b>Offre technique</b>	<b>60/100</b>	
<b>Equipe &amp; savoir-faire</b>		25
Expérience & adéquation des ressources		
Procédure qualité de gestion des compétences & des équipes		
<b>Qualité technique</b>		25
Méthodologie de conduite des prestations de services		
Suivi, pilotage & reporting		
<b>RSE</b>		10
Qualité de la démarche RSE		
<b>Offre financière</b>	<b>40/100</b>	
coût forfaitaire		10
Prix unitaires par unité d'œuvre		30



La formule de notation du prix est définie de la façon suivante :

Note = (Pmd / Po) x 10

Pmd: Prix de l'offre la moins disante

Po: Prix de l'offre examinée

La note obtenue est sur 10.

La formule de notation est appliquée à chaque sous-critère.

## **PRODUCTION DES DOCUMENTS EN LANGUE FRANÇAISE**

---

Il est précisé que les candidats qui fourniraient en langue étrangère un ou plusieurs des documents requis au titre la présente rubrique « conditions de participation » devront joindre une traduction en français.

## **Article 10 : Modalités de dépôt des candidatures**

---

Les candidats transmettront leur dossier de candidature comprenant les documents mentionnés à la rubrique « conditions de participation » par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) : **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 12h00** conformément au calendrier indicatif visé à l'article 7.

Le pli doit contenir un dossier pour chacun des lots auxquels le candidat soumissionne comportant les pièces de la candidature définies au présent Règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du Marché par les parties.

La signature électronique des documents de la consultation et de l'offre n'est pas obligatoire.

## **Article 11 : Cession des droits de propriété intellectuelle**

---

Le Titulaire du Marché devra s'engager à céder, à titre exclusif, au Pouvoir adjudicateur, l'intégralité des droits ou titres de propriété intellectuelle et industrielle qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution du Marché.



Cet engagement est valorisé dans le prix du Marché.

#### **Article 12 : Autorisation de référencement**

---

Sans préjudice des termes du Marché et des conditions de son exécution, l'utilisation des références du Pouvoir adjudicateur à des fins promotionnelles n'est pas autorisée.

#### **Article 13 : Renonciation à la consultation**

---

La Société se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour quelque raison que ce soit et ce, à tout moment de la procédure jusqu'à la notification de chacun des lots. En pareille hypothèse, le Pouvoir adjudicateur informe les candidats des motifs de sa décision dans les plus brefs délais. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnisation.

#### **Article 14 : Instance chargée des procédures de recours**

---

Tribunal Judiciaire  
29-45 avenue de la Porte de Clichy  
75 017 Paris

Tel. : +33 1 44 32 51 51